



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure simplifiée

N° de dossier : 2023-00574-S

Requérant(s)	Candeias Valente Morais José, Route de France 42, 2805 Soyhières
Auteur du projet	Banergie.com SA, Rue de l'Eglise 14, 2800 Delémont
Description du projet	Modification du permis de construire JURAC 2023-00574-S pour la pose d'une PAC et pose d'une paroi anti-bruit, sur la parcelle n°30
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, parcelle n°30
Lieu-dit, adresse	Route de France 42, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	17.04.2026
Échéance de la publication	27.04.2026
Gabarits obligatoires	Non

Ouvrage

Description :
Dimensions : Inchangées

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 4 mai 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Soyhières, le 17.04.2026

Le Conseil Communal

